

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Notre équipe est constituée de :

- CESF
- Psychologue
- Cadres intermédiaires
- Direction de pôle

TERRITOIRES D'INTERVENTIONS

- Territoire Bressan
- Territoire Autunois, Charolais-
Brionnais et CUCM

FINANCEMENT

Les interventions sont prises en charge à 100% par le budget du service (financement de la CPAM sous contrôle de l'ARS).



18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE
pcpe.lelien@pep71.org

Territoire Bressan :

07 56 05 57 20

Territoire Autunois Charolais Brionnais et CUCM :

07 56 05 57 19



PEP 71 - Siège Social

18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE
www.pep71.org



POUR UNE
SOCIÉTÉ
INCLUSIVE

Pôle de
Compétences
et de Prestations
Externalisées

PCPE
LE LIEN



QU'EST CE QUE LE PCPE ?

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous ».

Il a pour missions :

- De répondre à un besoin médico-social du bassin de vie qu'il couvre,
- De proposer une action résolument inclusive par l'accompagnement d'usagers sur les lieux ordinaires de vie de ceux-ci,
- D'assurer la mise en oeuvre rapide d'un accompagnement permettant de prévenir une rupture de parcours et limitant ainsi la perte de chance des usagers que le dispositif accompagne,
- De délivrer des interventions directes auprès des usagers, complétées par des actions de coordination adaptées aux besoins,
- De délivrer des prestations auprès des personnes et des leurs aidants, telles qu'un accompagnement psychologique, une aide technique et administrative pour soutenir la coordination du parcours...



A QUI S'ADRESSE LE PCPE ?

Adultes en situation de handicap psychique, en attente d'une admission dans un service ou établissement médicosocial, et pour lesquels un soutien dans la mobilisation et coordination des actions est nécessaire (dans le droit commun et/ou vers des services spécialisés).



QUELLES DÉMARCHES ?

L'inscription :

L'orientation vers le PCPE Le Lien peut être notifiée par la MDPH. Un accompagnement peut débuter avant la notification dès lors que la personne concernée est connue de la MDPH (N° de MDPH existant au titre de l'AAH, notification autre ESMS en cours de validité...).

L'admission :

A réception de la notification ou sur simple appel, un rendez vous sera proposé à la personne et ses proches aidants si nécessaire pour recueillir et évaluer les besoins.

A l'issue de cette rencontre de présentation, la personne orientée pourra confirmer son admission et valider celle-ci, en signant son contrat d'accompagnement.



LE PARCOURS

Le parcours au sein du PCPE permet l'organisation de prestations pendant une période maximale d'un an renouvelable une fois afin d'éviter une rupture de parcours.

Le PCPE vient en soutien de la personne et de son environnement :

- dans l'attente d'une solution pérenne d'accompagnement,
- dans la réévaluation de ses besoins,
- dans un soutien ponctuel en sortie d'ESSMS, si besoin.

Le PCPE favorisera une réponse accompagnée pour tous en mettant en oeuvre des prestations adaptées accessibles sur le territoire et en favorisant l'inclusion.

Selon les éléments recueillis, les prestations seront définies à partir de la nomenclature SERAFIN-PH.

Chaque prestation ainsi déterminée, fera l'objet d'une définition des moyens de mise en oeuvre (professionnel concerné, lieu d'intervention, partenaires mobilisés...).